

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/008

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Nadine ZILBER, Mariia CARENINI

ABSENT EXCUSE : Jeremy CONRAD-PICKLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CHAPPAZ

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVU MESSERY/NERNIER

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « MESSERY/NERNIER Les petits Crayons »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 en date du 15 mai 2024 portant création du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons »,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU indiquant le nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il convient de désigner trois élus de la commune auprès du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons ».

Considérant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élection des délégués aux syndicats de communes s'opère au scrutin secret à la majorité absolue, art. L2122-7 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article susvisé, l'article L5211-7 du même code permet de désigner les délégués sans vote formalisé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le mode de scrutin pour cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Sont candidats :

- Laurent GRILLON
- Sylvie CHAPPAZ
- Françoise THOMAS

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

- Laurent GRILLON : 10 voix
- Sylvie CHAPPAZ : 10 voix
- Françoise THOMAS : 10 voix

Les candidats suivants ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés délégués auprès du SIVU

« MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons » :

- Laurent GRILLON
- Sylvie CHAPPAZ
- Françoise THOMAS

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIVU et à Monsieur le Maire de Messery.



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Sylvie CHAPPAZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

3 0 MARS 2026

Date de publication

3 0 MARS 2026